

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	1263
Arrêté du 31 Juillet 2020 portant modification n°2 à la tarification 2020 suite à l'épidémie du COVID-19 de l'EHPAD Jacques Barat-Dupont de Sommedieue.....	1263
Arrêté du 3 Août 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à La Fondation Action Enfance pour le dispositif de placement et d'accompagnement à domicile pour enfant (DIPADE)	1265
Arrêté du 5 Août 2020 portant autorisation de regroupement des autorisation relatives aux résidences autonomes « Mirabelle » et « Souville » accordées a ALYS.....	1267
Arrêté du 5 Août 2020 portant cession de l'autorisation de creation d'un SAAD « ADAPAH 55 » au profit de l'Association Solidaire de Soutien A Domicile	1270
Arrêté du 6 Août 2020 révisant la tarification 2020 applicable à l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) pour le Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE).....	1273
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME.....	1275
Arrêté du 4 Août 2020 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Culture et du Tourisme à certains de ses collaborateurs.....	1275

Actes de l'Exécutif départemental

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 31 JUILLET 2020 PORTANT MODIFICATION N°2 A LA TARIFICATION 2020 SUITE A L'EPIDEMIE DU COVID-19 DE L'EHPAD JACQUES BARAT-DUPONT DE SOMMEDIEUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 2 mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance à compter du 01/03/2020 de l'EHPAD Jacques Barat-Dupont de SOMMEDIEUE,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 avril 2020 portant modification à la tarification 2020 suite à l'épidémie du Covid-19,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 sur l'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,
- VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux,
- VU la décision tarifaire de la Directrice générale de l'ARS Grand Est n°669 du 2 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la Résidence JACQUES BARAT-DUPONT – 550003727,

CONSIDERANT que l'ARS Grand Est a alloué une dotation au titre de la compensation des pertes de recettes dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 à l'EHPAD « Jacques Barat-Dupont » de SOMMEDIEUE d'un montant de 64 713 €

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu d'ajuster la dotation exceptionnelle versée par le Département compensant les pertes de recettes suite à l'épidémie de Covid-19

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Le 3^{ème} paragraphe de l'article 1 « Dispositions modificatives » de l'arrêté de tarification du 28 avril 2020 précité est modifié comme suit :

Montants :

- dotation exceptionnelle compensant la perte de recettes sur l'hébergement : **18 672,58 € /mois**
- dotation exceptionnelle compensant la perte de recettes sur le tarif dépendance correspondant au GIR 5/6 (ticket modérateur) : **1 934,82 €/mois**

Soit un montant total de **103 037 €** pour la période d'avril à août.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de l'arrêté de tarification du 28 avril 2020 mentionné dans les visas restent inchangées.

ARTICLE 3 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 3 AOUT 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A LA FONDATION ACTION ENFANCE POUR LE DISPOSITIF DE PLACEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR ENFANT (DIPADE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 19/05/2020 portant renouvellement de l'autorisation du Village d'Enfants – Action Enfance de Bar le Duc géré par la fondation « Action Enfance » et autorisant l'extension pour motif d'intérêt général avec la mise en œuvre d'un dispositif de placement et d'accompagnement à domicile de l'enfant (DIPADE),

VU le procès-verbal de conformité du 10 juillet 2020,

Considérant une subvention d'amorçage versée par le Département de la Meuse au titre de la montée en charge de l'activité, des temps de formation et de constitution de l'équipe,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif de placement et d'accompagnement à domicile pour enfant d'Action Enfance sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 564,47
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	69 551,04
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 297,04
	Total	128 412,55
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	98 820,55
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	29 592,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	128 412,55

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1er septembre 2020 au Dispositif de placement et d'accompagnement à domicile pour enfant d'Action Enfance s'établit à :

60,00 € / jour

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 5 AOUT 2020 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT DES AUTORISATION RELATIVES AUX RESIDENCES AUTONOMIES « MIRABELLE » ET « SOUVILLE » ACCORDEES A ALYS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I 4 respectif ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2017 portant prorogation de l'autorisation de création de la résidence Souville de Verdun,
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2017 portant prorogation de l'autorisation de création de la résidence autonomie Mirabelle de Verdun,
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 portant modification de l'entité juridique de la résidence autonomie SOUVILLE
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 portant modification de l'entité juridique de la résidence autonomie MIRABELLE
- Vu** la demande de regroupement des autorisations des résidences autonomies SOUVILLE et MIRABELLE faite le 11 octobre 2019 par le directeur d'ALYS,

CONSIDERANT l'opportunité du projet de regrouper les autorisations afin de disposer d'un seul établissement sur deux sites, ceci aboutissant à un unique projet de service et à une évaluation commune pour ces deux sites.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1

ALYS dont le siège se situe 6 rue Pablo Picasso 57365 ENNERY est autorisé à regrouper les autorisations de la résidence autonomie MIRABELLE située place saint Nicolas 55100 VERDUN d'une capacité de 56 places et de la résidence autonomie SOUVILLE située 2 rue de la charronnière 55100 VERDUN d'une capacité de 74 places pour **une capacité totale de 130 places d'hébergement permanent** réparties comme suit :

- 24 places de type T1 correspondant à 24 logements (site Mirabelle)
- 38 places de type T1 bis correspondant 38 logements (site Souville)
- 68 places de type T2 correspondant à 34 logements (16 appartements site Mirabelle et 18 appartements site Souville)

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2020**.

ARTICLE 2

Les modifications seront apportées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire	Alys
Raison sociale	
SIREN	783 414 337
FINESS Juridique	57 002 844 9
Statut juridique	62 – Association de Droit Local
Adresse géographique/postale	6, rue Pablo Picasso – 57365 ENNERY
Etablissement Raison sociale	RESIDENCE SOUVILLE – site principal
Adresse géographique	2, rue de la Charronnière – 55100 VERDUN
SIRET	783 414 337 00106 - 1267 -

FINESS Etablissement	55 000 362 8
Date d'ouverture	1 ^{er} octobre 1978
Date d'effet de renouvellement de l'autorisation	1 ^{er} juillet 2013
Date d'effet de la présente autorisation	1 ^{er} janvier 2020
Catégorie de l'établissement	202 – Résidences autonomie
Discipline	927 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 bis
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité totale autorisées	38 places (38 appartements T1 bis)
Discipline	926 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité totale autorisées	36 places (18 appartements T2)
Etablissement Raison sociale	RESIDENCE MIRABELLE – site secondaire
Adresse géographique	Place Saint Nicolas – 55100 VERDUN
SIRET	783 414 337 00098
FINESS Etablissement	55 000 361 0
Date d'ouverture	1 ^{er} février 1971
Date d'effet de renouvellement de l'autorisation	1 ^{er} juillet 2013
Date d'effet de la présente autorisation	1 ^{er} janvier 2020
Catégorie de l'établissement	202 – Résidences autonomie
Discipline	925–Hébergement résidence autonomie personnes âgées seule F1
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité totale autorisées	24 places (24 appartements T1)
Discipline	926 – Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	701 – Personnes Agées Autonomes
Capacité totale autorisées	32 places (16 appartements T 2)

ARTICLE 3

La résidence autonomie est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 130 places.

ARTICLE 4

Le regroupement des autorisations des résidences autonomies entraîne une modification de la durée des autorisations.

La durée d'autorisation initiale des deux résidences autonomies Mirabelle et Souville est **du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 1^{er} juillet 2028.**

ARTICLE 5

Le renouvellement, total ou partiel de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation pour les deux résidences autonomes Mirabelle et Souville, **soit le 1^{er} juillet 2020** et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement, soit le **1^{er} juillet 2026**.

ARTICLE 6

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 5 AOUT 2020 PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE CREATION D'UN SAAD « ADAPAH 55 » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDAIRE DE SOUTIEN A DOMICILE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** L'arrêté d'autorisation à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L312-1 du CASF en date du 21 juillet 2008 accordé à l'ADAPAH
- Vu** les articles 47 et 48 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;
- Vu** le traité de fusion conclu entre d'ADAPAH et l'ASSAD validé le 08 avril 2020.
- Vu** la décision des assemblées générales extraordinaires du 08 avril 2020 de l'ADAPAH et de l'ASSAD validant l'absorption de l'ADAPAH par l'ASSAD, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2020.

CONSIDERANT la fusion des associations ADAPAH UNA et ASSAD par voie d'absorption de l'association ADAPAH UNA par l'association ASSAD

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation de création du Service d'Aides et d'Accompagnement à Domicile délivrée à l'Association d'Aide à Domicile Aux Personnes Agées et Handicapées du Département de la Meuse (ADAPAH – UNA) est transférée à l'Association Solidaire de Soutien à Domicile (ASSAD) dont le siège est situé au 75 allée Glück à 68200 MULHOUSE à compter du 1^{er} janvier 2020, sous la dénomination sociale ADAPAH 55

En vue de réaliser les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code ;

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du même code. » ;

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile « ADAPAH 55 » est autorisé à intervenir sur le Département de la Meuse (55).

ARTICLE 2

Les modifications seront apportées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	Association solidaire de soutien à domicile (ASSAD)
SIREN	838 725 513
FINESS Juridique	680021458
Statut juridique	Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)
Adresse géographique/postale	75 Allée GLUCK 68200 MULHOUSE
Etablissement Raison sociale	ADAPAH 55
Adresse géographique	Les Roises-3ème étage Route du pont de Dammarie CS 10931 55 000 SAVONNIERES DEVANT BAR
SIRET	A créer
FINESS Etablissement	A créer
Date d'ouverture	1961
Date l'autorisation initiale ou de son renouvellement	21 juillet 2008
Date d'effet de la présente l'autorisation	1 ^{er} janvier 2020
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication)
Zone géographique d'intervention	Département de la Meuse

ARTICLE 3

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale **au 21 juillet 2008 jusqu'au 21 juillet 2023**.

Le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La seconde évaluation doit être réalisée au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement soit le **21 juillet 2021**.

ARTICLE 4

ADAPAH 55 est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ADAPAH 55 est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée au l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

ARTICLE 5

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 6 AOUT 2020 REVISANT LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (AMSEAA) POUR LE DISPOSITIF DE PLACEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE L'ENFANT (DIPADE)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Meuse et de Monsieur le Préfet de la Meuse du 29 janvier 2020 portant extension de capacité par la création de places de DIPADE au sein du dispositif des « Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) » gérées par l'AMSEAA à Verdun (55) dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'art D.313-2 V du CASF,

VU L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du 14/04/2020,

VU L'enveloppe de l'Etat allouée dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 présenté le 14 octobre 2019,

CONSIDERANT qu'au titre du plan relatif à la stratégie de la prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, il est prévu au budget prévisionnel 2020 une subvention d'amorçage versée par le Département pour la montée en charge de l'activité « DIPADE » ainsi que pour la constitution de l'équipe,

CONSIDERANT dès lors que cette nouvelle recette viendra diminuer les produits de la tarification 2020,

CONSIDERANT l'affectation des résultats 2019 qui intègrent les produits de la tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les recettes de l'exercice budgétaire 2020 du Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant sont révisées comme suit :

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	140 761,40
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation - Subv. d'amorçage	230 576,11
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	371 337,51

Les autres montants de dépenses restent identiques.

ARTICLE 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-10 129,51

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du **25 février 2020** applicable au Dispositif de Placement et d'Accompagnement A Domicile de l'Enfant est révisé à **60,00 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 4 AOUT 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA CULTURE ET DU TOURISME A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de la Culture et du Tourisme et à certains de ses collaborateurs en date du 23 mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION CULTURE & TOURISME

En l'absence de Directeur de la Culture et du Tourisme, Mme Isabelle RODRIQUE, Directeur général adjoint en charge du Pôle Stratégie Territoriale et Attractivité, dispose d'une délégation de signature, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des compétences du Département en matière de Culture et Tourisme définies par le Conseil départemental conformément à la délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs, à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H) la certification du "service fait".

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle RODRIQUE, Directeur général adjoint – Pôle stratégie territoriale et attractivité**, les délégations de signature susvisées sont accordées, dans leur domaine de compétences respectif, à : **Mme Alix CHARPENTIER**, Responsable du service Archives départementales, **Mme Marie LECASSEUR**, Responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées et **M. Alexis BESSLER**, Responsable du service des Affaires Culturelles et Tourisme.

ARTICLE 2 :

SERVICE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Mme Alix CHARPENTIER, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT

F/ La certification du « service fait »,

G/ les contrats de dépôts,

H/ les contrats de licence de réutilisation des informations publiques détenues aux Archives départementales.

Secteur accueil & ressources documentaires

Mme Monique HUSSENOT, Référent technique secteur accueil et ressources documentaires

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales :

A/ les factures afférentes à l'acquisition d'ouvrages de documentation,

B/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

Secteur archives contemporaines

Mme Adeline BARB, Référent technique archives contemporaines

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

Secteur valorisation culturelle et pédagogique

Mme Lorraine PITANCE, Référent technique secteur valorisation culturelle et pédagogique

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

Secteur archives communales et privées

M. Vincent LACORDE, Référent technique secteur archives communales et privées

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Alix CHARPENTIER, Responsable du service Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe.

ARTICLE 3 :

SERVICE CONSERVATION & VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES

Mme Marie LECASSEUR, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ La certification du « service fait »,

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Marie LECASSEUR**, Responsable du service Conservation et valorisation du patrimoine et des musées, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Aline RESCH**, Responsable du pôle nord meusien du service.

MUSÉE DE LA BIÈRE

Mme Aline RESCH, Responsable du pôle nord meusien du service conservation et valorisation du patrimoine et des musées

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes relatives à son champ d'activités ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel en résidence administrative au musée de la Bière (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

C/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté au Musée de la Bière dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

D/ La certification du « service fait ».

ARTICLE 4 :

SERVICE BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Responsable de service (poste actuellement vacant)

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ La certification du « service fait ».

En l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable du service Bibliothèque départementale, les délégations de signature en signifiées en D) E) et F) sont accordées à l'effet de signer, dans l'ordre suivant à :

- **M. Claude GRIDEL**, Référent technique secteur partenariat avec les territoires.
- **M. Loïc RAFFA**, Référent technique secteur promotion de la lecture et médiation documentaire

ARTICLE 5 :

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME

M. Alexis BESSLER, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ La certification du « service fait ».

ARTICLE 6 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 23 mars 2017 accordées au Directeur de la Culture et du Tourisme et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 7 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 07/08/2020

Date de dépôt légal : 07/08/2020